

Arrêté portant nomination des membres de la commission de promotion de la santé

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'articles 16 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé,

arrête :

Article premier Sont nommées membres de la commission de promotion de la santé, pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- UMMEL MARIANI Lysiane, cheffe de l'office de la promotion de la santé et prévention au sein du service de la santé publique, en qualité de présidente ;
- AUBERT Anne, Cernier ;
- BIZE Damien, Neuchâtel ;
- DELISLE Robin, Neuchâtel ;
- EVARD Ann, Wavre ;
- FAVRE Jean-Philippe, Colombier ;
- FONGANG Michelle, Neuchâtel ;
- HOFFMANN Heinz, Marin ;
- KAUFMANN Christiane, La Chaux-de-Fonds ;
- LANA Mary-France, Neuchâtel ;
- LEHMANN Carine, Delémont ;
- NEUHAUS Sophie, Peseux ;
- SCHNEIDER Sandra, Colombier ;
- SUNIER Daniela, Les Ponts-de-Martel ;
- WENGER PHEULPIN Valérie, Cernier.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND